

SESSION ORDINAIRE – 7 SEPTEMBRE 2021

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 7 septembre 2021 à 19 h exceptionnellement et uniquement par vidéoconférence en raison de la pandémie de la COVID-19, et en vertu de l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020 de la Ministre de la Santé et des services sociaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Kay Kerman et Kimberly Chan et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Greg McGuire et Jean-Paul Leduc sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me John-David McFaul, Directeur général et Secrétaire-trésorier et Me Sheena Ngalle Miano, Responsable au greffe.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 60 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

305-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Retirer :

- 7.3 a) Avant-projet de lotissement – Lots 3 031 395 et 6 104 782 au cadastre du Québec – 1317, Route 105
- 8 d) Adoption du règlement numéro 1211-21 - Règlement désignant les tronçons des chemins du Relais, de la Traverse et de la Randonnée comme étant des chemins de type « rue partagée »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 7 SEPTEMBRE 2021

306-21

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 3 août 2021 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 17 JUILLET AU 4 AOÛT 2021 AU MONTANT DE 475 964,58 \$

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS – AVRIL & MAI 2021

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – JUILLET 2021 /

DÉPÔT PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 16 JUIN 2021 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.203

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES COMMUNICATIONS DU 21 JUIN 2021 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.220

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 7 JUILLET 2021 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION DU 22 MARS 2021 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.224

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 29 JUILLET 2021 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ DU SENTIER COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2021 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.217

DÉPÔT DE L'ATTESTATION DE DE FORMATION DE MME KIMBERLY CHAN SUR LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE

SESSION ORDINAIRE – 7 SEPTEMBRE 2021

307-21

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1202-21 - RÈGLEMENT RELATIF
AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE CHELSEA**

ATTENDU QUE le rôle des élus municipaux s'est profondément transformé au fil des ans avec le transfert d'un grand nombre de responsabilités opéré par le gouvernement du Québec en matière de développement, d'environnement ou de sécurité civile;

ATTENDU QUE le maire exerce maintenant ses fonctions à temps plein;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier la rémunération des élus afin qu'elle corresponde davantage à leur charge de travail et leurs responsabilités;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 juillet 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Règlement numéro 1202-21 - Règlement relatif au traitement des élus municipaux de Chelsea » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Greg McGuire, propose un amendement à l'effet de retirer la mention « temps plein » et demande le vote :

POUR :

- Simon Joubarne
- Kimberly Chan
- Pierre Guénard

CONTRE :

- Kay Kerman
- Jean-Paul Leduc
- Greg McGuire
- Caryl Green

L'AMENDEMENT EST REJETÉ À LA MAJORITÉ

Le conseiller Simon demande le vote sur la résolution originale :

POUR :

- Pierre Guénard
- Greg McGuire
- Jean-Paul Leduc
- Kimberly Chan
- Kay Kerman

CONTRE :

- Simon Joubarne

LA RÉOLUTION ORIGINALE EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SESSION ORDINAIRE – 7 SEPTEMBRE 2021

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1200-21 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT POUR EFFECTUER LA REFONTE DES RÈGLEMENTS
D'EMPRUNT RELATIFS AUX TRAVAUX DU RÉSEAU DE TRAITEMENT
DES EAUX USÉES DU CENTRE-VILLAGE**

Le conseiller Greg McGuire présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 1200-21 intitulé « Règlement pour effectuer la refonte des règlements d'emprunt relatifs aux travaux du réseau de traitement des eaux usées du centre-village » sera présenté pour adoption, conditionnellement à l'approbation des règlements numéro 1178-21, 1179-21, 1180-21, 1181-21 et 1186-21 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le but de cette refonte est de simplifier la lecture des règlements et de simplifier les procédures de taxation.

Greg McGuire

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1201-21 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT POUR EFFECTUER LA REFONTE DES RÈGLEMENTS
D'EMPRUNT RELATIFS AUX TRAVAUX DU RÉSEAU DE TRAITEMENT DE
L'EAU POTABLE DU CENTRE-VILLAGE**

Le conseiller Greg McGuire présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 1201-21 intitulé « Règlement pour effectuer la refonte des règlements d'emprunt relatifs aux travaux du réseau de traitement de l'eau potable du centre-village » sera présenté pour adoption, conditionnellement à l'approbation des règlements numéro 1182-21, 1183-21 et 1184-21 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le but de cette refonte est de simplifier la lecture des règlements et de simplifier les procédures de taxation.

Greg McGuire

308-21

**OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR ARTICULÉ
AVEC ÉQUIPEMENTS À MÊME L'EXCÉDENT AFFECTÉ ET NON
AFFECTÉ**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2021, l'achat d'un tracteur articulé avec équipements a été approuvé et un montant de 220 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

SESSION ORDINAIRE – 7 SEPTEMBRE 2021

308-21 (suite)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition de ce tracteur;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 24 août 2021:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
2495796 Ontario inc. (Sontrac Equipment)	221 729,29 \$	202 468,39 \$
Machineries Forget inc.	243 674,57 \$	222 507,36 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Machineries Forget inc. est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Machineries Forget inc au montant de 243 674,57 \$, incluant les taxes, pour l'achat d'un tracteur articulé avec équipements représente un montant net de 222 507,36 \$, soit un dépassement budgétaire de 2 507,36 \$;

ATTENDU QUE le coût d'achat du tracteur articulé avec équipements sera payé par l'excédent affecté et le solde net par l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat du tracteur articulé avec équipements au montant de 243 674,57 \$, incluant les taxes, à Machineries Forget inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 220 000,00 \$ du poste budgétaire 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté – Exercice suivant) au poste budgétaire d'affectation 23-810-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser une affectation de 2 507,36 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire 23-710-00-000 (Affectations - Excédent accumulé fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-724 (Véhicules - Transport).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 7 SEPTEMBRE 2021

309-21

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE POUR FINALISER L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LE SENTIER DU RUISSEAU

ATTENDU QUE par la résolution numéro 297-20, le conseil a octroyé à la firme WSP Canada inc. un mandat pour une étude de faisabilité et géotechnique préliminaire pour le sentier du Ruisseau;

ATTENDU QUE les résultats préliminaires de cette étude démontraient que la Municipalité devait procéder préalablement à une étude hydrologique et écologique pour le sentier du Ruisseau avant de compléter l'étude de faisabilité et géotechnique;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 282-21, le conseil a annulé le mandat initial, soit une étude de faisabilité et géotechnique préliminaire, et a octroyé le mandat pour l'étude hydrologique et écologique à la firme WSP Canada inc.;

ATTENDU QUE suite à des restrictions budgétaires, la Municipalité ne peut réaliser à la fois l'étude de faisabilité et géotechnique en 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité doit prioriser l'étude géotechnique en 2021 afin d'obtenir les intrants nécessaires à la complétion de l'étude de faisabilité et par conséquent, reporter l'étude de faisabilité en 2022;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à une nouvelle demande de prix pour finaliser l'étude géotechnique pour le sentier du Ruisseau à la firme WSP Canada inc.;

ATTENDU QUE la firme WSP Canada inc. a soumis un prix de 52 888,50 \$, incluant les taxes, ce qui représente un montant net de 48 294,25 \$;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme WSP Canada inc. est conforme et recommandée par le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE l'étude géotechnique sera remboursée par une subvention provenant du Fonds municipal vert pour un montant de 21 800,00 \$, le Fonds vert de la Municipalité pour un montant de 15 000,00 \$ et le solde par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil octroie le contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour finaliser l'étude géotechnique pour le sentier du Ruisseau au montant de 52 888,50 \$, incluant les taxes, à la firme WSP Canada inc.

SESSION ORDINAIRE – 7 SEPTEMBRE 2021

309-21 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 15 000,00 \$ du poste budgétaire 59-131-11-000 (Surplus affecté – Fonds vert municipal) au poste budgétaire d'affectation 03-510-10-002 (Affectations – Fonds vert municipal).

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser un transfert budgétaire de 11 494,25 \$ de divers postes budgétaires du Service des Loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire au poste 02-701-50-411 (Honoraires professionnels – Services scientifiques et génie).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-50-411 (Honoraires professionnels – Services scientifiques et génie).

Le conseiller Simon Joubarne demande le vote :

POUR :	CONTRE :
– Pierre Guénard	– Simon Joubarne
– Kimberly Chan	
– Kay Kerman	
– Greg McGuire	
– Jean-Paul Leduc	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

310-21

OCTROI DU CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DU PARE-FEU

ATTENDU QUE le contrat de service du pare-feu est échu depuis 2020;

ATTENDU QU'IL est primordial que la Municipalité procède au remplacement du pare-feu au lieu de simplement renouveler le contrat de maintenance de base;

ATTENDU QUE ce remplacement assurera une sécurité renforcée du réseau, tant au niveau des connexions entre les bâtiments municipaux que les accès VPN;

ATTENDU QU'IL est également nécessaire de procéder au remplacement du pare-feu afin de finaliser la mise en place du système de sécurité ainsi que le remplacement des téléphones qui sont présentement en cours;

ATTENDU QUE Microrama Informatique inc. a soumis les prix suivants pour l'achat des équipements nécessaires, la programmation et l'installation de ceux-ci ainsi que le contrat de service annuel :

DESCRIPTION	PRIX (taxes incluses)
Achat des équipements	9 638,35 \$
Installation & programmation	14 164,92 \$
Contrat de service annuel pour une durée de cinq (5) ans	3 794,18 \$

SESSION ORDINAIRE – 7 SEPTEMBRE 2021

310-21 (suite)

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Microrama Informatique inc. est conforme et recommandée par le Service des finances;

ATTENDU QUE le coût d'achat des équipements ainsi que l'installation et la programmation de ceux-ci seront financés par le fonds de roulement et remboursables sur une période de cinq (5) ans et que le contrat de service annuel sera payé par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat et l'installation des divers équipements pour le remplacement du pare-feu à Microrama Informatique inc. au montant de 23 803,27 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le conseil octroie le contrat de service pour le pare-feu pour une période de cinq (5) ans à Microrama Informatique inc. au montant annuel de 3 794,18 \$, incluant les taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser une affectation de 21 735,56 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

- 23-020-00-726 (Ameublement, équipements bureau - Administration) pour l'achat et l'installation des équipements.
- 02-130-00-494 (Cotisation à des associations et abonnements) pour le contrat de service 2021 et sera budgété annuellement pour les années suivantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

311-21

AUTORISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE SUPPLÉMENTAIRES À LA FIRME LES SERVICES EXP INC. NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU SENTIER VOIE VERTE CHELSEA

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 133-19, le conseil a octroyé un contrat à la firme Les services EXP inc. au montant de 400 917,83 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie pour divers travaux d'aménagement du sentier communautaire identifié comme Voie Verte Chelsea;

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 14 435,11 \$, incluant les taxes, a été autorisé pour des honoraires professionnels supplémentaires touchant le réaménagement du sentier avec la conception proposée pour la réfection du chemin de la Rivière;

SESSION ORDINAIRE – 7 SEPTEMBRE 2021

311-21 (suite)

ATTENDU QUE dans le cadre du réaménagement de l'intersection de la Route 105 avec le sentier Voie Verte Chelsea, le ministère des Transports du Québec (MTQ) oblige la Municipalité à aménager un passage pour piétons muni de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) sur le réseau du ministre;

ATTENDU QU'À la suite de l'octroi de la subvention accordée dans le cadre du programme Véloce III, la firme a dû préparer les documents d'appel d'offres pour les dispositifs de retenue le long du sentier, non inclus dans le mandat initial, ainsi que la surveillance des travaux;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a mis en place un nouveau *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE) et que ce dernier modifie à plusieurs égards la méthode de gestion environnementale des projets touchant, entre autres, la réfection du ponceau #36 dont le remblai au-dessus du ponceau à plus de 3 mètres;

ATTENDU QUE ces exigences ne faisaient pas partie du mandat initial et que la firme Les Services EXP inc. a soumis les honoraires professionnels supplémentaires suivants:

AVENANT	DESCRIPTION	HONORAIRES
Avenant 3	Travaux électriques pour la traverse de la Route 105 (surveillance des travaux non incluse)	23 683, 00 \$
Avenant 4	Devis dispositifs de retenue de bois	16 320, 00 \$
Avenant 5	Volet environnement pour le ponceau # 36	12 699, 00 \$
Total services professionnels d'ingénierie non prévus		52 702,00 \$
TPS (5 %)		2 635,10 \$
TVQ (9,975 %)		5 257,02 \$
TOTAL		60 594,12 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande ces honoraires professionnels supplémentaires qui s'élèvent à 60 594,12 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels d'ingénierie supplémentaires pour divers travaux d'aménagement du sentier Voie Verte Chelsea seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1172-20;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil autorise les services professionnels d'ingénierie supplémentaires pour les avenants 3, 4 et 5 pour les travaux d'aménagement du sentier Voie Verte Chelsea à la firme Les Services EXP inc. pour un montant de 60 594,12 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-50-721 (Infrastructures – Sentier communautaire), règlement d'emprunt numéro 1172-20.

SESSION ORDINAIRE – 7 SEPTEMBRE 2021

312-21

AUTORISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE SUPPLÉMENTAIRES À LA FIRME CIMA+ S.E.N.C. NÉCESSAIRES À L'ANALYSE DE DEUX OPTIONS ADDITIONNELLES DE GESTION DE LA CIRCULATION DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE DE CIRCULATION DU CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE par la résolution numéro 298-19, le conseil a octroyé un contrat à la firme CIMA+ s.e.n.c. au montant de 51 163,88 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie pour une étude de circulation et de stationnement pour le secteur centre-village;

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 8 393,18 \$, incluant les taxes, pour l'avenant 01 a été autorisé pour des services professionnels d'ingénierie supplémentaires pour ce projet;

ATTENDU QUE suivant l'analyse du rapport préliminaire ainsi qu'une rencontre de coordination avec la Commission de la capitale nationale (CCN), il est recommandé d'analyser deux options additionnelles de gestion de la circulation;

ATTENDU QUE ces deux analyses additionnelles permettront à la Municipalité et ses partenaires au dossier d'analyser l'option d'un carrefour unique comprenant l'ensemble des approches gérées par des feux de circulation ou par un giratoire;

ATTENDU QUE la firme CIMA+ s.e.n.c. demande les honoraires professionnels supplémentaires suivants :

AVENANT	DESCRIPTION	HONORAIRES
Avenant 02	Analyses additionnelles pour l'implantation d'un carrefour giratoire ou d'une intersection à feux de circulation sur le chemin d'Old Chelsea	15 700,00 \$
Total services professionnels d'ingénierie non prévus		15 700,00 \$
TPS (5 %)		785,00 \$
TVQ (9,975 %)		1 566,08 \$
TOTAL		18 051,08 \$

ATTENDU QU'une entente a été conclue entre la Municipalité et la CCN pour que celle-ci finance 50 % de l'avenant 02;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande ces honoraires professionnels supplémentaires qui s'élèvent à 18 051,08 \$, incluant les taxes, soit un montant net de 16 483,04 \$;

ATTENDU QUE les fonds nécessaires pour cette analyse n'étaient pas prévus au budget de fonctionnement et qu'un transfert budgétaire est requis;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil autorise les services professionnels d'ingénierie supplémentaires pour l'étude de circulation du centre-village à la firme CIMA+ s.e.n.c. pour un montant de 18 051,18 \$, incluant les taxes, pour l'avenant 02.

SESSION ORDINAIRE – 7 SEPTEMBRE 2021

312-21 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser un transfert budgétaire de 8 241,52 \$ du poste budgétaire 02-415-20-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains) au poste budgétaire 02-355-00-411 (Honoraires professionnels - Services scientifiques et génie).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-355-00-411 (Honoraires professionnels - Services scientifiques et génie).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

313-21

MANDAT À ME PAUL WAYLAND POUR REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ DEVANT LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ASSOCIÉS AUX PAIEMENTS EN REMPLACEMENT D'IMPÔTS POUR LES PROPRIÉTÉS DE LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

ATTENDU QUE suite au dépôt du nouveau rôle triennal 2021-2022-2023, l'augmentation moyenne des valeurs imposables pour tous les types d'immeubles se situe à 6 % et pour les terrains vacants, à 12,4 %;

ATTENDU QUE la valeur de plusieurs propriétés de la Commission de la capitale nationale (CCN) a augmenté;

ATTENDU QU'UNE recommandation du DAP en faveur de la Municipalité a été déposée pour le rôle triennal 2018-2019-2020 et que la CCN tarde à mettre en application;

ATTENDU QUE les montants du PERI (paiement en remplacement d'impôts) reçus pour les propriétés de la CCN sont moindres que la recommandation du DAP ainsi que du budget prévu par la Municipalité;

ATTENDU QU'IL y a lieu de déposer une demande de révision devant le Comité consultatif sur le règlement des différends associés aux paiements en remplacement d'impôts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil autorise les représentants de la Municipalité à déposer une demande de révision au Comité consultatif sur le règlement des différends associés aux paiements en remplacement d'impôts.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater Me Paul Wayland, avocat et associé directeur, de la firme DHC avocats pour représenter la Municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 7 SEPTEMBRE 2021

314-21

MANDAT POUR LA VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 2 635 776 AU CADASTRE DU QUÉBEC – SERVITUDE D'ACCÈS – 153, CHEMIN D'OLD CHELSEA

ATTENDU QU'EN octobre 2014, la Municipalité a débuté ses travaux pour les réseaux des eaux usées et de l'eau potable du centre-village;

ATTENDU QUE pour réaliser son projet, la Municipalité devait acquérir des servitudes permanentes d'égout et d'utilités publiques, dont une partie était située sur les terrains de la Ferme Hendrick sur le chemin d'Old Chelsea;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 190-15 adoptée en juin 2015, la Municipalité a approuvé une dérogation mineure au projet de lotissement présenté par la Ferme Hendrick, conditionnelle à ce qu'une servitude de 6 mètres soit accordée à la Municipalité de Chelsea sur tous les lots adjacents au chemin d'Old Chelsea pour répondre aux besoins des travaux d'infrastructures municipales;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 258-15 adoptée en juillet 2015, la Municipalité s'engageait à acquérir les servitudes permanentes d'égout et d'utilités publiques sur les lots 5 299 444, 5 299 445, 5 299 452, 5 299 449, 4 974 058, 5 299 446 et 5 299 447 à la somme établie par un évaluateur agréé;

ATTENDU QU'EN août 2015, une entente a été signée entre la Ferme Hendrick et la Municipalité concernant la cession des servitudes permanentes de la Ferme Hendrick à la Municipalité selon les conditions établies par la résolution numéro 258-15;

ATTENDU QU'EN 2015 la Ferme Hendrick a souligné à la Municipalité son intérêt d'acquérir une partie du lot 2 635 776 comme condition afin d'inclure un chemin dans son avant-projet de lotissement donnant accès au poste de surpression et aux réservoirs d'eau potable et que des discussions ont eu lieu à cet effet;

ATTENDU QU'EN octobre 2015, la Ferme Hendrick a signé une entente relative à des travaux municipaux pour sa phase 1 qui spécifie que le promoteur s'engage à respecter les conditions des dérogations mineures accordées par le conseil selon les résolutions numéro 190-15, 236-15 et 237-12;

ATTENDU QU'EN novembre 2016, le rapport d'évaluation de Stéphane Dompierre, évaluateur agréé, établissait la valeur de ces servitudes permanentes d'égout et d'utilités publiques à 28 935,00 \$;

ATTENDU QU'EN juin 2017, à la demande du notaire Marc Nadeau, représentant à la fois la Ferme Hendrick et la Municipalité, un montant de 28 935,00 \$ a été envoyé en fidéicommiss pour finaliser l'acquisition des servitudes permanentes d'égout et d'utilités publiques;

ATTENDU QUE l'acte notarié a été rédigé par Me Nadeau, mais que le représentant de la Ferme Hendrick a refusé de le signer car il désirait conclure préalablement l'achat d'une partie du lot 2 635 776 au cadastre du Québec avec la Municipalité et que le montant de 28 935,00 \$ est toujours en fidéicommiss chez le notaire;

SESSION ORDINAIRE – 7 SEPTEMBRE 2021

314-21 (suite)

ATTENDU QU'EN 2017, suite à de nombreuses discussions, la Ferme Hendrick a relancé la Municipalité concernant la possibilité que cette dernière lui vende une partie du lot 2 635 776 mais qu'à ce jour, aucune résolution n'a été adoptée à cet effet;

ATTENDU QUE ce lot a été acquis par la Municipalité en septembre 2014 du ministère des Transports du Québec (MTQ) et que le contrat d'achat stipule qu'en cas de vente, la Municipalité devra l'offrir par appel d'offres public, à moins que la Municipalité n'ait obtenu l'autorisation écrite du MTQ d'en disposer autrement;

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec permet à une municipalité de vendre un bien lui appartient de gré à gré à condition que cette vente soit faite à la valeur marchande;

ATTENDU QUE suite à la construction du poste de surpression et des réservoirs d'eau potable, il y a lieu d'obtenir un accès officiel à ces installations à partir du chemin d'Old Chelsea ou d'un chemin municipal situé dans le projet de la Ferme Hendrick plutôt qu'une servitude piétonnière;

ATTENDU QUE le propriétaire a modifié son avant-projet de lotissement afin d'y inclure un chemin donnant accès au poste de surpression et aux réservoirs d'eau potable;

ATTENDU QUE d'ici la construction du chemin, un accès par servitude temporaire sera accordé par le promoteur;

ATTENDU QUE la modification de l'avant-projet de lotissement permettra de conserver l'aménagement prévu d'un sentier municipal multifonctionnel permettant de rejoindre le chemin d'Old Chelsea et le sud du projet de la Ferme Hendrick;

ATTENDU QU'ADVENANT la vente de la partie du lot 2 635 776 à la Ferme Hendrick, le promoteur s'engage à travailler en collaboration avec la Municipalité pour l'aménagement de ce sentier et autres infrastructures souhaitées aux alentours de ce dernier;

ATTENDU QUE le promoteur désire acquérir 3 851 m² du lot 2 635 776 au cadastre du Québec ayant une superficie totale de 8 788,7 m² et que les frais afférents pour l'évaluateur, l'arpenteur-géomètre et le notaire seront acquittés par le promoteur;

ATTENDU QUE le promoteur s'engage à verser à la Municipalité la somme établie par l'évaluateur agréé pour l'acquisition de cette partie du lot 2 635 776;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à verser au promoteur la somme établie par l'évaluateur agréé pour la servitude temporaire d'accès au poste de surpression et aux réservoirs d'eau potable;

ATTENDU QU'ADVENANT un désaccord relativement aux valeurs marchandes de la partie de lot 2 635 776 et de la servitude temporaire d'accès établies par l'évaluateur agréé, le désaccord devra être soumis à la médiation prévue en cas de litige de cette nature dans les trois mois suivant la réception du rapport d'évaluation;

SESSION ORDINAIRE – 7 SEPTEMBRE 2021

314-21 (suite)

ATTENDU QU'ADVENANT la vente de la partie du lot 2 635 776 à la Ferme Hendrick, l'espace restant du lot de la Municipalité semble suffisant pour les besoins futurs de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil, sur recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable, autorise la vente, à la valeur marchande établie par un évaluateur agréé, au promoteur du projet de la Ferme Hendrick par la Municipalité de Chelsea d'une partie du lot 2 635 776 au cadastre du Québec, soit 3 851 m², tel que démontré au plan intitulé « New Proposed Division (With Train Station Setbacks) », conditionnelle à l'obtention de l'autorisation de cette vente de gré à gré par le MTQ.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'UNE servitude temporaire soit enregistrée en bénéfice de la Municipalité de Chelsea lui permettant d'accéder au poste de surpression et aux réservoirs d'eau potable contre une compensation monétaire établie par l'évaluateur agréé.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le conseil mandate les professionnels suivants pour préparer tous les documents nécessaires à la vente de l'immeuble ci-avant mentionné ainsi que l'enregistrement de l'acte de servitude et que les frais encourus seront acquittés par le promoteur :

- Un notaire à être nommé;
- Marie Eve R. Tremblay, arpenteur-géomètre;
- Un évaluateur à être nommé.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kimberly Chan, propose d'ajouter le paragraphe suivant et demande le vote:

« ATTENDU QUE la partie du lot 2 635 776 au cadastre du Québec qui va demeurer à la Municipalité servira à des fins récréatives, de concert avec le plan directeur de transport actif, le plan directeur des parcs et des espaces verts et le plan d'action en développement durable;

ATTENDU QUE le produit de la vente servira pour des investissements de transport actif et de développement durable; »

POUR :

- Pierre Guénard
- Kay Kerman
- Greg McGuire
- Simon Joubarne
- Jean-Paul Leduc

CONTRE :

- Kimberly Chan

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SESSION ORDINAIRE – 7 SEPTEMBRE 2021

315-21

MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE MAINLEVÉE ET CONSENTEMENT À LA RADIATION DE TOUTE HYPOTHÈQUE – 43, CHEMIN DU RAVIN

ATTENDU QU'UN jugement de la Cour de la Cour du Québec, district de Gatineau, daté du 23 janvier 2018, sous le numéro 550-22-017896-174 des dossiers de ladite Cour, a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau le 1^{er} mars 2018 sous le numéro 23 682 706, contre la propriété connue comme étant le lot 2 636 344 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, située au 43, chemin du Ravin, afin de garantir le paiement des taxes municipales impayées;

ATTENDU QU'UN avis de jugement daté du 21 février 2018 a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau le 1^{er} mars 2018 sous le numéro 23 682 706;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu le paiement des taxes municipales impayées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu d'accorder la mainlevée et le consentement à la radiation de ces inscriptions, dossier numéro 550-22-017896-174, propriété connue comme étant le lot 2 636 344 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, située au 43, chemin du Ravin.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

316-21

MANDAT À ME MARC-OLIVIER BISSON, RPGL - PROCÉDURES JUDICIAIRES – 8, CHEMIN DRAGON

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a constaté que le propriétaire du 8, chemin Drakon a effectué des travaux sur un lot voisin, plus particulièrement sur le lot 3 030 146 au cadastre du Québec, propriété connue comme étant le 800, Route 105;

ATTENDU QUE les travaux ont été effectués à l'intérieur de la bande riveraine ainsi que du littoral, en y aménageant un espace fabriqué avec du sable, en détournant un ruisseau avec des morceaux de bois afin d'y installer une toile et un foyer extérieur avec un bain tourbillon;

ATTENDU QUE le règlement de zonage interdit strictement d'effectuer des travaux de remblais, de détourner un ruisseau et d'y aménager une aire de détente (foyer extérieur, bain tourbillon) à l'intérieur de la bande riveraine et du littoral;

ATTENDU QUE la Municipalité doit prendre les mesures nécessaires pour faire respecter la réglementation municipale;

SESSION ORDINAIRE – 7 SEPTEMBRE 2021

316-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-devant soit et fait partie intégrante de la présente résolution, et que la Municipalité mandate Me Marc-Olivier Bisson, avocat, RPGL, sis au 283, rue Notre Dame, Gatineau (Québec), J8P 1K6, aux fins d'entreprendre tous les recours juridiques appropriés auprès de toute cour compétente afin de faire respecter la réglementation municipale.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* Le conseiller Jean-Paul Leduc quitte son siège, il est 21 h 59.

317-21

VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QU'EN vertu des articles 1022 et 1023 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité se doit de préparer une liste des immeubles pour lesquels un processus de vente pour défaut de paiement de taxes sera entrepris;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais procédera à la vente de ces immeubles le 2 décembre 2021;

ATTENDU QUE d'ici le 2 décembre 2021, les immeubles ayant fait l'objet de paiement couvrant la période prescrite seront retirés de cette liste;

ATTENDU QUE cette liste des immeubles est annexée à la présente pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil et le Directeur général et Secrétaire-trésorier entreprennent les procédures requises et donnent instruction à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de vendre, lors de sa séance de vente pour défaut de paiement de taxes du 2 décembre 2021, les immeubles de la Municipalité de Chelsea dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-120-00-412 (honoraires professionnels – services juridiques).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 7 SEPTEMBRE 2021

318-21

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DE VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 1038 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 317-21, certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'autoriser des représentants municipaux à enchérir et acquérir certains de ces immeubles pour et au nom de la Municipalité de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil désigne Madame Josiane Rollin, coordonnatrice des finances, et en l'absence de celle-ci, Madame Céline Gauthier, directrice des finances, à enchérir des immeubles pour et au nom de la Municipalité de Chelsea lors de la mise en vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui se tiendra le 2 décembre 2021 à la MRC des Collines-de-l'Outaouais, et ce, jusqu'à concurrence du montant des taxes, en capital, intérêts et frais.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

319-21

AUTORISATION DE DÉBUTER LE PROCESSUS D'OCTROI DE CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRODUCTION D'UN PLAN STRATÉGIQUE

ATTENDU QUE le budget 2021 prévoyait un montant de 25 000,00 \$ pour une planification des besoins futurs nécessités par les projets de développement et la croissance de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil désire entreprendre une démarche de planification stratégique afin de planifier les actions futures et les priorités;

ATTENDU QUE cette démarche prévoira des rencontres avec le conseil, les résidents et les employés municipaux;

ATTENDU QUE cette démarche permettra d'orienter les actions de tous vers des objectifs communs;

ATTENDU QUE le conseil croit qu'un plan stratégique devrait être fait au préalable afin de guider la planification des besoins futurs;

ATTENDU QU'UN appel d'offre serait lancé cet automne afin d'entamer le processus;

SESSION ORDINAIRE – 7 SEPTEMBRE 2021

319-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil autorise de débiter le processus d'octroi de contrat pour des services professionnels pour la production d'un plan stratégique pour la Municipalité.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-130-00-419 (Honoraires professionnels – Autres).

La conseillère Kimberly Chan demande le vote :

POUR :

- Greg McGuire
- Kay Kerman
- Pierre Guénard
- Simon Joubarne

CONTRE :

- Kimberly Chan

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

* Le conseiller Pierre Guénard quitte son siège, il est 22 h 14 et le reprend il est 22 h 20.

320-21

APPUI À L'HÔPITAL MÉMORIAL DE WAKEFIELD

ATTENDU QUE la version finale du Plan clinique du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) vise la construction d'un nouveau Centre hospitalier affilié universitaire à Gatineau (CHAUG);

ATTENDU QUE dans ce Plan, les auteurs ne précisent pas :

- la vocation future de l'Hôpital Mémorial de Wakefield;
- la pertinence de la salle d'urgence de l'Hôpital Mémorial de Wakefield;
- un mode de consultation auprès des communautés de l'Outaouais;
- l'importance d'accroître l'autonomie du territoire des Collines en matière de soins et de services à la population;

ATTENDU QUE les objectifs de tout plan clinique pour l'Outaouais doivent répondre à une demande et des besoins pour :

- une population croissante nécessitant des besoins grandissants en santé et en service sociaux;
- une démographie vieillissante;
- un accroissement de ressources humaines, physiques et technologiques au même niveau que celles des autres régions administratives semblables;

SESSION ORDINAIRE – 7 SEPTEMBRE 2021

320-21 (suite)

- une rétention et recrutement des ressources;
- une mise à niveau de la salle d'urgence de l'Hôpital Mémorial de Wakefield afin de contribuer aux besoins de l'Outaouais;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil demande au CISSSO :

1. De tenir des consultations en bonne et due forme sur tout le territoire de l'Outaouais et qui, pour la desserte de l'Hôpital Mémorial de Wakefield, comprendront des élus locaux, des représentants des communautés francophones et anglophones, des intervenants de la santé et des services sociaux et d'experts en analyse démographique et en organisation de services pour s'assurer de la justesse des données socio-sanitaires et économiques du Plan clinique afin que soient tirées les bonnes conclusions;
2. De s'engager à mener une analyse approfondie sur l'intégration de l'Hôpital Mémorial de Wakefield dans ce projet de Plan clinique;
3. De s'engager à mettre à niveau la salle d'urgence de l'Hôpital Mémorial de Wakefield, comme elle l'a fait pour les hôpitaux en périphérie à Shawville, Buckingham et Maniwaki;
4. De revoir la notion et le calcul de l'équité et du traitement inéquitable envers le RLS des Collines.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE de demander l'appui du député de Gatineau, M. Robert Bussière pour ces démarches.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

321-21

CRÉATION DU GROUPE DE TRAVAIL DU SENTIER VOIE VERTE CHELSEA RELEVANT DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QU'IL est important de mettre en place un groupe de travail lié au sentier Voie Verte Chelsea pour traiter des demandes et besoins à cet égard et faire des recommandations lorsque nécessaire;

ATTENDU QUE le comité du sentier communautaire a rempli son mandat, tel qu'établi par le règlement 1066-18;

ATTENDU QUE le groupe de travail va remplacer le comité du sentier communautaire, répondre du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, et les rencontres seront organisées au besoin;

SESSION ORDINAIRE – 7 SEPTEMBRE 2021

321-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que soit formé le groupe de travail du sentier Voie Verte Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de nommer comme membres sur le groupe de travail du sentier Voie Verte Chelsea les personnes suivantes :

- M. Frédéric Rioux
- M. Ronald Rojas
- Mme Maude Prud'homme-Séguin
- M. Sandy Foote
- M. Alain Piché
- 2 membres du conseil à être nommés

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La conseillère Kimberly Chan, appuyée du conseiller Greg McGuire, propose l'amendement suivant et demande le vote:

- Ajouter à la liste des membres : un citoyen
- Créer une adresse courriel pour toutes questions ou commentaires des citoyens : VVC@chelsea.ca

POUR :

- Greg McGuire
- Kimberly Chan
- Pierre Guénard
- Kay Kerman

CONTRE :

- Simon Joubarne

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

322-21

EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR-CHAUFFEUR CLASSE B

ATTENDU QU'AU mois de mars 2021, la Municipalité publiait une offre d'emploi pour le poste d'opérateur-chauffeur classe B;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Monsieur Kevin Allaire pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que Monsieur Kevin Allaire soit embauché à titre d'opérateur-chauffeur classe B, et rémunéré selon la grille salariale des employés cols bleus avec une période probatoire de six (6) mois, et ce, à compter du 16 août 2021.

SESSION ORDINAIRE – 7 SEPTEMBRE 2021

322-21 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'AU terme de six (6) mois de service continu, Monsieur Allaire jouira de tous les bénéfices consentis aux employés cols bleus de la Municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

323-21

EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL

ATTENDU QU'AU mois de janvier 2021, la Municipalité publiait une offre d'emploi pour le poste de technicien en génie civil;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Monsieur Simon Blanchette pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que Monsieur Blanchette soit embauché à titre de technicien en génie civil, et rémunéré selon la grille salariale des employés cols blancs avec une période probatoire de six (6) mois, et ce, à compter du 30 août 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'AU terme de six (6) mois de service continu, Monsieur Blanchette jouira de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs de la Municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

324-21

DÉROGATION MINEURE – DISTANCE ENTRE UN BÂTIMENT SECONDAIRE ET L'EMPRISE DE L'AUTOROUTE – 56, CHEMIN SUZOR- CÔTÉ

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 164 365 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 56, chemin Suzor-Côté, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin permettre une distance de 20 mètres entre un bâtiment secondaire et l'emprise de l'autoroute 5, au lieu de 45 mètres tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05;

SESSION ORDINAIRE – 7 SEPTEMBRE 2021

324-21 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 11 août 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 18 août 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 164 365 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 56, chemin Suzor-Côté, afin permettre une distance de 20 mètres entre un bâtiment secondaire et l'emprise de l'autoroute 5, au lieu de 45 mètres tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

325-21

DÉROGATION MINEURE – SUPERFICIE MAXIMALE DE PLANCHER – 26, CHEMIN SHERRIN

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 006 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 26, chemin Sherrin, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre d'augmenter la superficie totale de plancher du bâtiment principal à 144 m² au lieu de 116 m², tel que requis au règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 11 août 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 18 août 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

SESSION ORDINAIRE – 7 SEPTEMBRE 2021

325-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 3 031 006 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 26, chemin Sherrin, afin de permettre d'augmenter la superficie totale de plancher du bâtiment principal à 144 m² au lieu de 116 m², tel que requis au règlement de zonage numéro 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

326-21

DÉROGATION MINEURE – DISTANCE ENTRE UN BÂTIMENT SECONDAIRE ET L'EMPRISE DE L'AUTOROUTE – 376, CHEMIN JEAN- PAUL-LEMIEUX

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 164 320 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 376, chemin Jean-Paul-Lemieux, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin permettre une distance de 21 mètres entre un bâtiment secondaire et l'emprise de l'autoroute 5, au lieu de 45 mètres tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 11 août 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 18 août 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 164 320 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 376, chemin Jean-Paul-Lemieux, afin permettre une distance de 21 mètres entre un bâtiment secondaire et l'emprise de l'autoroute 5, au lieu de 45 mètres tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 7 SEPTEMBRE 2021

327-21

DÉROGATION MINEURE – DISTANCE ENTRE UN BÂTIMENT SECONDAIRE ET L'EMPRISE DE L'AUTOROUTE – 340, CHEMIN JEAN- PAUL-LEMIEUX

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 164 329 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 340, chemin Jean-Paul-Lemieux, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin permettre une distance de 21 mètres entre un bâtiment secondaire et l'emprise de l'autoroute 5, au lieu de 45 mètres tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 11 août 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 18 août 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 164 329 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 340, chemin Jean-Paul-Lemieux, afin permettre une distance de 21 mètres entre un bâtiment secondaire et l'emprise de l'autoroute 5, au lieu de 45 mètres tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

328-21

DÉROGATION MINEURE – BÂTIMENT DANS LA MARGE ARRIÈRE – 244, CHEMIN D'OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 550 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 244, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une marge arrière de 0 m au lieu de 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05;

SESSION ORDINAIRE – 7 SEPTEMBRE 2021

328-21 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 11 août 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 18 août 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 2 635 550 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 244, chemin d'Old Chelsea, afin de permettre une marge arrière de 0 m au lieu de 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

329-21

DÉROGATION MINEURE – DISTANCE ENTRE UN BÂTIMENT SECONDAIRE ET L'ANCIENNE VOIE FERRÉE – 20, CHEMIN HICKLIN

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 030 391 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 20, chemin Hicklin, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire situé à 11 m de l'emprise de l'ancienne voie ferrée, plutôt que 20 m, tel que requis au règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 11 août 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 18 août 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

SESSION ORDINAIRE – 7 SEPTEMBRE 2021

329-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 3 030 391 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 20, chemin Hicklin, afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire situé à 11 m de l'emprise de l'ancienne voie ferrée, plutôt que 20 m, tel que requis au règlement de zonage numéro 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

330-21

DÉROGATION MINEURE – BÂTIMENT DANS LA MARGE LATÉRALE – 8, CHEMIN PADDEN

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 244 742 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 8, chemin Padden, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre un bâtiment secondaire à 0,22 m de la ligne de terrain, plutôt que 1,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 11 août 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 18 août 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 244 742 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 8, chemin Padden, afin de permettre un bâtiment secondaire à 0,22 m de la ligne de terrain, plutôt que 1,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 7 SEPTEMBRE 2021

331-21

DÉROGATION MINEURE – BÂTIMENT DANS LA MARGE AVANT – 12A, CHEMIN PADDEN

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 244 743 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 12A, chemin Padden, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre un bâtiment secondaire à 1,72 m de la ligne de terrain, plutôt que 2 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 11 août 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 18 août 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 244 743 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 12A, chemin Padden, afin de permettre un bâtiment secondaire à 1,72 m de la ligne de terrain, plutôt que 2 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

332-21

DÉROGATION MINEURE – DISTANCE ENTRE UNE AIRE DE STATIONNEMENT ET LA LIGNE DE TERRAIN – 17, CHEMIN CROSS LOOP

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 4 790 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 17, chemin Cross Loop, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre 11 cases de stationnement situées à moins de trois (3) mètres de la ligne avant de terrain, alors que le règlement de zonage numéro 636-05 ne le permet pas pour le stationnement d'un poste d'essence;

SESSION ORDINAIRE – 7 SEPTEMBRE 2021

332-21 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 3 février 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 16 juillet 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 4 790 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 17, chemin Cross Loop, afin de permettre 11 cases de stationnement situées à moins de trois (3) mètres de la ligne avant de terrain, alors que le règlement de zonage numéro 636-05 ne le permet pas pour le stationnement d'un poste d'essence, et ce, conditionnellement à ce qu'un îlot de verdure soit aménagé à la place des deux cases situées le plus près de la ligne de lot.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

333-21

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – VÉRANDA – 73, CHEMIN DE LAMOILLE

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 289 485 au cadastre du Québec, connu comme étant le 73, chemin de Lamoille, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver la construction d'une véranda;

ATTENDU QUE les matériaux proposés s'agencent à ceux du bâtiment existant;

ATTENDU QUE la construction proposée est conforme aux critères du PIIA du centre-village;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 11 août 2021;

SESSION ORDINAIRE – 7 SEPTEMBRE 2021

333-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour la construction d'une véranda sur le lot 6 289 485 au cadastre du Québec, connu comme le 73, chemin de Lamoille, et ce, conformément :

- à la demande numéro 2021-20086;
- aux plans préparés par Blü Architecture, projet intitulé « 73 chemin Lamoille Jean-Philippe Chaput Allana Leblanc », datés du 15 juillet 2021, 9 pages.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

334-21

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – MODIFICATION DE L'ARCHITECTURE – LOFTS PADDEN PHASE 2 – 8 À 12B, CHEMIN PADDEN

ATTENDU QUE la propriétaire des lots 6 244 741 à 6 244 743 et 6 244 533 au cadastre du Québec, connus comme étant les 8 à 12B, chemin Padden, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration afin de modifier l'architecture de la phase 2 du projet Lofts Padden approuvé le 7 novembre 2016 par la résolution 433-16;

ATTENDU QUE les modifications proposées touchent certaines pentes de toit, la relocalisation des escaliers à l'intérieur du bâtiment et l'ajout d'espaces de rangement;

ATTENDU QUE les matériaux proposés sont similaires à ceux des bâtiments environnants et de la phase 1 du projet;

ATTENDU QUE l'architecture proposée permet de s'intégrer avec la phase 1 du projet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 11 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA afin de modifier l'architecture de la phase 2 du projet Lofts Padden sur les lots 6 244 741 à 6 244 743 et 6 244 533 au cadastre du Québec, connus comme les 8 à 12B, chemin Padden, conditionnellement à l'accord de la dérogation mineure pour la localisation des espaces de rangement, et ce, conformément :

SESSION ORDINAIRE – 7 SEPTEMBRE 2021

334-21 (suite)

- à la demande numéro 2021-20076;
- aux plans préparés par l'architecte Jean Damecour, projet P16012, Lofts Padden – Phase 2, datés du 14 décembre 2020, 10 pages.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

335-21

AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOTS 6 131 376, 5 299 446, 5 299 447, 4 974 058, 2 635 776 ET 5 299 458 AU CADASTRE DU QUÉBEC – FERME HENDRICK, PHASES MIXTES

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 6 131 376, 5 299 446, 5 299 447, 4 974 058, 2 635 776 et 5 299 458 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant les phases mixtes du projet Ferme Hendrick, a effectué une demande de modification d'un avant-projet de lotissement pour ces phases mixtes approuvé le 12 mars 2019, par la résolution numéro 87-19, tel que démontré au plan de d'avant-projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Marie Eve R. Tremblay, dossier 94354-7, minute 3949, daté du 3 mai 2021, afin de:

- modifier l'emplacement du chemin passant d'ouest en est;
- d'inclure une partie du terrain du poste de surpression;
- modifier en partie l'emplacement du sentier piétonnier;
- prévoir un accès au poste de surpression;

ATTENDU QUE les modifications proposées sont conformes au règlement de lotissement 637-05;

ATTENDU QU'UNE dérogation mineure est requise afin de permettre la construction à moins de 45 mètres de l'emprise de l'autoroute 5 pour les lots adossés à celle-ci;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 2 juin 2021, et qu'il recommande d'approuver cette demande d'avant-projet de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et le conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement afin de modifier les phases mixtes de l'avant-projet de lotissement approuvé le 12 mars 2019, par la résolution numéro 87-19, tel que démontré au plan de d'avant-projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Marie Eve R. Tremblay, dossier 94354-7, minute 3949, daté du 3 mai 2021, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats, et ce, conditionnellement à :

SESSION ORDINAIRE – 7 SEPTEMBRE 2021

335-21 (suite)

- l'acceptation du conseil de vendre une portion du lot 2 635 776 du cadastre du Québec, selon la résolution 314-21;
- l'autorisation par le MTQ de la vente par la Municipalité de gré à gré;
- l'acquisition du terrain par le promoteur à sa valeur marchande.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La conseillère Kimberly Chan demande le vote :

POUR :

- Kay Kerman
- Pierre Guénard
- Greg McGuire
- Simon Joubarne

CONTRE :

- Kimberly Chan

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

336-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1210-21 - RÈGLEMENT RELATIF AUX QUAIS ET CONDITIONS D'OCCUPATION DE L'EMPRISE MUNICIPALE EN BORDURE DE LA RIVIÈRE GATINEAU

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'est portée acquéreur des lots submergés appartenant auparavant à Hydro-Québec;

ATTENDU QUE le présent règlement ne s'applique pas aux quais privés installés sur des propriétés privées contiguës à l'emprise municipale de la rivière Gatineau, même si une partie de ces quais empiète complètement ou partiellement sur l'emprise municipale;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est consciente de l'importance de protéger l'environnement et la rivière Gatineau;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea reconnaît que les rives, le littoral et les plaines inondables sont essentiels à la survie des composantes écologiques et biologiques des cours d'eau et des lacs et qu'elle veut assurer leur protection et éviter leur dégradation;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea reconnaît l'importance d'équilibrer l'intégrité écologique et l'accès à la rivière Gatineau et qu'elle veut éviter les excès d'occupation de ses berges et du littoral;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea reconnaît l'importance d'un accès équitable à la rivière pour tous les résidents de Chelsea et qu'un accès public de qualité aux rives de la rivière Gatineau contribuerait de façon significative à la qualité de vie des résidents de la municipalité de Chelsea et devrait être priorisé;

SESSION ORDINAIRE – 7 SEPTEMBRE 2021

336-21 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea reconnaît l'importance de la pérennité des lots municipaux en bordure de la rivière Gatineau;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea reconnaît l'importance de la protection de la vie privée et de la quiétude des propriétés privées à proximité des terrains municipaux adjacents à la rivière Gatineau;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea souhaite assurer l'équité en matière d'émission de permis de quais et de permissions d'occupation et encadrer le processus;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea souhaite mettre en place des conditions liées aux quais situés dans l'emprise municipale ainsi qu'à l'occupation de l'emprise municipale;

ATTENDU QUE certaines règles et conditions doivent être fixées notamment afin de régulariser les quais existants et régir les nouvelles demandes;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 3 août 2021 et le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le « Règlement numéro 1210-21 – Règlement relatif aux quais et conditions d'occupation de l'emprise municipale en bordure de la rivière Gatineau », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La conseillère Kimberly Chan, appuyée par le conseiller Jean-Paul Leduc, propose un amendement au règlement à l'effet que le montant du bail annuel soit établi à 350,00 \$ par propriété au lieu de 500,00 \$ et demande le vote :

POUR :

- Kimberly Chan
- Jean-Paul Leduc

CONTRE :

- Pierre Guénard
- Simon Joubarne
- Greg McGuire
- Kay Kerman

L'AMENDEMENT EST REJETÉ À LA MAJORITÉ

Le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kimberly Chan, propose un amendement au règlement à l'effet que le montant du bail annuel soit établi à 400,00 \$ par propriété au lieu de 500,00 \$ et demande le vote :

POUR :

- Jean-Paul Leduc
- Pierre Guénard
- Kimberly Chan
- Greg McGuire
- Kay Kerman

CONTRE :

- Simon Joubarne

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

SESSION ORDINAIRE – 7 SEPTEMBRE 2021

336-21 (suite)

La Mairesse Caryl Green demande le vote sur la résolution d'adoption :

- | | |
|-------------------|------------------|
| POUR : | CONTRE : |
| – Greg McGuire | – Simon Joubarne |
| – Kay Kerman | |
| – Pierre Guénard | |
| – Jean-Paul Leduc | |
| – Kimberly Chan | |

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1212-21 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 639-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AU NOMBRE DE LOTS SUR UN CHEMIN PRIVÉ ET AUX NORMES DE CONSTRUCTION DE CELUI-CI

La conseillère Kay Kerman présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Projet de règlement numéro 1212-21 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de relatif aux permis et certificats numéro 639-05 – Dispositions relatives au nombre de lots sur un chemin privé et aux normes de construction de celui-ci » sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier le règlement de relatif aux permis et certificats afin de permettre 5 lots sur un chemin privé lorsque le terrain a une superficie d'au moins 12 hectares et qu'au moins 80% de la superficie de ce terrain sera cédé à la Municipalité ou à un organisme de bienfaisance à caractère environnemental et d'établir les normes de construction à respecter pour ces chemins.

Kay Kerman

337-21

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1212-21 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 639-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AU NOMBRE DE LOTS SUR UN CHEMIN PRIVÉ ET AUX NORMES DE CONSTRUCTIONS DE CELUI-CI

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement relatif aux permis et certificats portant le numéro 639-05 le 19 avril 2005;

ATTENDU QUE le règlement relatif aux permis et certificats portant le numéro 639-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QU'UNE demande a été déposée afin d'évaluer la possibilité de modifier le règlement sur les permis et certificats 639-05 afin de permettre 5 lots sur un chemin privé lorsque les conditions suivantes sont rencontrées :

SESSION ORDINAIRE – 7 SEPTEMBRE 2021

337-21 (suite)

ATTENDU QU'UNE demande a été déposée afin d'évaluer la possibilité de modifier le règlement sur les permis et certificats 639-05 afin de permettre 5 lots sur un chemin privé lorsque les conditions suivantes sont rencontrées :

- le terrain a une superficie d'au moins 12 hectares;
- au moins 80% de la superficie de ce terrain sera cédé à la Municipalité ou à un organisme de bienfaisance à caractère environnemental;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement relatif aux permis et certificats afin d'augmenter sous certaines conditions le nombre de lots sur un chemin privé, puisque la modification proposée permet de faire des gains au niveau de la préservation de l'environnement;

ATTENDU QUE certaines normes de construction des chemins privés ont été modifiées par le service des travaux publics et des infrastructures et qu'il y a lieu de référer à ces nouvelles normes;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 7 septembre 2021 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le « Projet de règlement numéro 1212-21 modifiant certaines dispositions du règlement relatif aux permis et certificats numéro 639-05 – Dispositions relatives au nombre de lots sur un chemin privé et aux normes de constructions de ceux-ci » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'abroger la résolution portant le numéro 298-21.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 7 SEPTEMBRE 2021

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1205-21 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 637-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉFINITION DE CHEMIN PRIVÉ ET AUX CAS N'EXIGEANT PAS DE CESSION DE TERRAIN OU DE COMPENSATION MONÉTAIRE

Le conseiller Simon Joubarne présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Projet de règlement numéro 1205-21 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement numéro 637-05 – Dispositions relatives à la définition de chemin privé et aux cas n'exigeant pas de cession de terrain ou de compensation monétaire » sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier le règlement de lotissement afin de modifier la définition de « chemin privé » puisque le règlement relatif aux permis et certificats est en modification afin de permettre 5 lots sur un chemin privé sous certaines conditions, ainsi que de ne pas exiger les frais relatifs aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour un projet constitué d'un chemin privé, lorsque 80% d'un terrain est cédé à la Municipalité ou à un organisme environnemental.

Simon Joubarne

338-21

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1205-21 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 637-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉFINITION DE CHEMIN PRIVÉ ET AUX CAS N'EXIGEANT PAS DE CESSION DE TERRAIN OU DE COMPENSATION MONÉTAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de lotissement portant le numéro 637-05 le 19 avril 2005 et est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement sur les permis et certificats afin d'autoriser jusqu'à cinq (5) lots sur un chemin privé, sous certaines conditions et qu'il y a lieu de modifier la définition d'un chemin privé;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 117.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Chelsea peut déterminer les cas où la contribution pour les frais de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels n'est pas exigée;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement de lotissement 637-05 afin de ne pas exiger des frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour un projet constitué d'un chemin privé, lorsque 80% d'un terrain est cédé à la Municipalité ou à un organisme environnemental;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 7 septembre 2021 et que le projet fut présenté et déposé;

SESSION ORDINAIRE – 7 SEPTEMBRE 2021

338-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le « Projet de règlement numéro 1205-21 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement numéro 637-05 – Dispositions relatives à la définition de chemin privé et aux cas n'exigeant pas de cession de terrain ou de compensation monétaire », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1206-21 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 640-05 RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE – DISPOSITION CONCERNANT L'OBLIGATION DE DÉPOSER UN PAE

Le conseiller Simon Joubarne présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance de ce conseil, le règlement intitulé, « Projet de règlement numéro 1206-21 – Règlement modifiant le règlement numéro 640-05 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble – Disposition concernant l'obligation de déposer un PAE » sera présenté pour adoption.

L'objectif est de ne pas exiger le dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) pour la modification de zonage d'une zone PAE, lorsque la modification au règlement concerne un terrain dont au moins 80% de sa superficie sera conservée à l'état naturel pour permettre sa protection environnementale à perpétuité.

Simon Joubarne

339-21

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1206-21 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 640-05 RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE – DISPOSITION CONCERNANT L'OBLIGATION DE DÉPOSER UN PAE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement portant le numéro 640-05 connu sous le titre règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble aux fins d'exiger un plan d'aménagement d'ensemble pour les zones PAE du règlement de zonage, avant de procéder à une modification de zonage;

SESSION ORDINAIRE – 7 SEPTEMBRE 2021

339-21 (suite)

ATTENDU QUE le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble portant le numéro 640-05 a été adopté le 19 avril 2005 et est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QU'IL y a lieu de ne pas exiger le dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) pour la modification de zonage d'une zone PAE, lorsque la modification au règlement concerne un terrain dont au moins 80% de sa superficie sera conservée à l'état naturel pour permettre sa protection environnementale à perpétuité;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est opportun de procéder à cette modification;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et du développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 11 août 2021;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 septembre 2021 et que le projet fut présenté et déposé

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le « Projet de règlement numéro 1206-21 – Règlement modifiant le règlement numéro 640-05 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble – Disposition concernant l'obligation de déposer un PAE », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1207-21 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 635-05 – MODIFICATION AU CHAPITRE 6 AFIN D'EXEMPTER CERTAINS PROJETS DE LA PLANIFICATION D'ENSEMBLE

Le conseiller Simon Joubarne présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance de ce conseil, le règlement intitulé, « Projet de règlement numéro 1207-21 – Règlement modifiant certaines dispositions du plan d'urbanisme numéro 635-05 – Modification au chapitre 6 afin d'exempter certains projets de la planification d'ensemble » sera présenté pour adoption.

SESSION ORDINAIRE – 7 SEPTEMBRE 2021

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1207-21 ET AVIS DE MOTION (suite)

L'objectif est de modifier le plan d'urbanisme numéro 635-05 afin qu'une zone désignée comme étant soumise à un plan d'aménagement d'ensemble soit exemptée de cette exigence de planification d'ensemble si une superficie importante de la zone est réservée à la protection à perpétuité de la nature.

Simon Joubarne

340-21

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1207-21 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 635-05 – MODIFICATION AU CHAPITRE 6 AFIN D'EXEMPTER CERTAINS PROJETS DE LA PLANIFICATION D'ENSEMBLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement portant le numéro 635-05 connu sous le titre *Plan d'urbanisme de la municipalité de Chelsea* aux fins de diviser le territoire en aires d'affectation en vue d'y contrôler les catégories d'usage des terrains et des bâtiments ainsi que les densités d'occupation du sol;

ATTENDU QUE le règlement du plan d'urbanisme portant le numéro 635-05 a été adopté le 19 avril 2005;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le chapitre 6 afin qu'une zone désignée comme étant soumise à un plan d'aménagement d'ensemble soit exemptée de cette exigence de planification d'ensemble si une superficie importante de la zone est réservée à la protection à perpétuité de la nature;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est opportun de procéder à cette modification;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et du développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 11 août 2021;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 septembre 2021 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le « Projet de règlement numéro 1207-21 – Règlement modifiant certaines dispositions du plan d'urbanisme numéro 635-05 – Modification au chapitre 6 afin d'exempter certains projets de la planification d'ensemble », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

SESSION ORDINAIRE – 7 SEPTEMBRE 2021

340-21 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1208-21 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE numéro 636-05 – ABROGATION DE LA ZONE PAE-62, CRÉATION DE LA ZONE RA-62 ET DE LA DISPOSITION PARTICULIÈRE #56

Le conseiller Simon Joubarne présente et dépose le projet de règlement et donne Avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement portant le numéro 1208-21 intitulé, « Projet de règlement numéro 1208-21 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Abrogation de la zone PAE-62, création de la zone RA-62 et de la disposition particulière #56 » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'abroger la zone PAE-62, de la remplacer par la zone RA-62 et d'y autoriser les usages permis en vertu du schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais. Le règlement vise aussi à créer la disposition particulière #56 visant à limiter le nombre de résidences dans cette zone.

Simon Joubarne

341-21

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1208-21 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – ABROGATION DE LA ZONE PAE-62, CRÉATION DE LA ZONE RA-62 ET DE LA DISPOSITION PARTICULIÈRE #56

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'abroger la zone PAE-62 et de la remplacée par la zone RA-62 et d'y autoriser les usages permis en vertu du schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, ceci afin de permettre la conservation à l'état naturel de 80% de la superficie d'un terrain;

ATTENDU QU'IL y a lieu de créer la disposition particulière #56 visant à permettre un maximum de 5 résidences dans cette zone;

SESSION ORDINAIRE – 7 SEPTEMBRE 2021

341-21 (suite)

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 11 août 2021;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 7 septembre 2021 et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le « Projet de règlement numéro 1208-21 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 636-05 – Abrogation de la zone PAE-62, création de la zone RA-62 et de la disposition particulière #56 » sera présenté pour adoption.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

342-21

SUIVI DE LA DÉMOLITION AU 272, CHEMIN DE LA MONTAGNE – BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

ATTENDU QUE la CCN a procédé à la démolition d'un bâtiment d'intérêt patrimonial situé au 272, chemin de la Montagne;

ATTENDU QUE la CCN étant une instance fédérale, les lois et règlements provinciaux et municipaux ne sont pas applicables et qu'aucune sanction ne peut leur être imposée;

ATTENDU QUE le comité sur les demandes de démolition et le comité de travail du conseil juge qu'il est nécessaire de bien souligner que la Municipalité n'était en accord de la démolition du 272, chemin de la Montagne;

ATTENDU QUE le projet de loi 69 sanctionné le 1^{er} avril par le gouvernement du Québec oblige la MRC des Collines-de-l'Outaouais à établir une liste des bâtiments d'intérêt patrimonial avant le 1^{er} avril 2026;

ATTENDU QUE le conseil juge qu'il est opportun de réaliser une étude des bâtiments construits avant 1940 et d'établir parmi eux ceux qui devraient être protégés en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

SESSION ORDINAIRE – 7 SEPTEMBRE 2021

342-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil remette à la CCN une lettre exprimant le désaccord de la Municipalité quant à la démolition du 272, chemin de la Montagne, ainsi qu'une copie de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial annexé au règlement sur les demandes de démolition, afin de leur demander de nous aviser 6 mois à l'avance si un de ces bâtiments est appelé à être démoli.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil demande à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de lui permettre de procéder à l'étude des bâtiments construits avant 1940 requise par le projet de loi 69, afin d'établir la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial sur le territoire de la Municipalité de Chelsea.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'établir à partir de cette étude, une liste des bâtiments qui devraient avoir une protection en vertu de la *Loi sur le Patrimoine culturel*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'UN membre expert en patrimoine soit invité au comité consultatif d'urbanisme et de développement durable.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

343-21

AVIS D'INTENTION DE LA CITATION DU 8, CHEMIN MILL

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea considère qu'il est d'intérêt public de protéger les bâtiments patrimoniaux de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité entend débiter une étude des bâtiments construits avant 1940 et d'établir ceux qui sont d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE cette étude permettra d'établir les bâtiments qui devraient être protégés en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

ATTENDU QUE les propriétaires du 8, chemin Mill ont demandé une subvention pour la mise en valeur du bâtiment, mais qu'elle ne pourra leur être accordée que si le bâtiment est cité ou en cours de citation;

ATTENDU QUE le bâtiment situé au 8, chemin Mill se retrouve dans l'inventaire des lieux de culte au Québec réalisé par le Conseil du patrimoine religieux du Québec;

ATTENDU QUE le bâtiment est inclus dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial du plan d'urbanisme, du règlement relatif aux PIIA et au règlement régissant les demandes de démolition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil demande au Service de l'urbanisme et du développement durable d'initier la procédure de citation pour le bâtiment situé au 8, chemin Mill.

SESSION ORDINAIRE – 7 SEPTEMBRE 2021

343-21 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

344-21

RÉAMÉNAGEMENT DU SENTIER VOIE VERTE CHELSEA AVEC LA ROUTE 105 - AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE MTQ

ATTENDU QUE le réaménagement du sentier Voie Verte Chelsea avec la Route 105 nécessite la signature d'une entente avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) car ce tronçon de route est sous sa responsabilité;

ATTENDU QUE le ministère a déposé un document relatif à une entente visant l'aménagement d'un passage pour piétons muni de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) sur le réseau du ministère sur la Route 105;

ATTENDU QUE le service des Travaux publics et des Infrastructures a analysé le projet et en recommande son approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu d'approuver l'entente visant l'aménagement d'un passage pour piétons muni de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) sur le réseau du MTQ.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente préparée à cet effet ainsi que tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

345-21

AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊT SUR LE CHEMIN DU LAC-MEECH EN DIRECTION NORD ET SUD À L'INTERSECTION DE LA PROMENADE DE LA GATINEAU ET À L'INTERSECTION DU CHEMIN DUNLOP

ATTENDU QUE plusieurs demandes ont été reçues afin que des panneaux d'arrêt soit installés sur le chemin du Lac-Meech en direction nord et sud à l'intersection de la Promenade de la Gatineau ainsi qu'à l'intersection du chemin Dunlop;

ATTENDU QU'UNE visite des lieux et une analyse ont été réalisées par le Service des travaux publics et des infrastructures;

SESSION ORDINAIRE – 7 SEPTEMBRE 2021

345-21 (suite)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande l'ajout desdits panneaux d'arrêts;

ATTENDU QUE lors de la rencontre du 23 avril 2021, le Service des travaux publics et des infrastructures a informé les membres du comité consultatif des travaux publics et des infrastructures de la recommandation de l'installation des panneaux d'arrêt pour des raisons de sécurité;

ATTENDU QUE la mise en place desdits panneaux d'arrêt fait partie du projet de réfection du chemin du Lac-Meech, entre la Promenade de la Gatineau et le chemin Dunlop;

ATTENDU QUE le coût d'achat desdits panneaux d'arrêt sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1143-19;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil autorise l'installation de panneaux sur le chemin du Lac-Meech en direction nord et sud à l'intersection de la Promenade de la Gatineau et à l'intersection du chemin Dunlop.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructure chemin – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1143-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1213-21 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR UN TRONÇON DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE À LA HAUTEUR DU PARC MUNICIPAL DE FARM POINT

Le conseiller Greg McGuire présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1213-21 intitulé « Règlement modifiant la limite de vitesse sur un tronçon du chemin de la Rivière à la hauteur du parc municipal de Farm Point » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de diminuer à 30 km/h la vitesse maximale permise sur un tronçon du chemin de la Rivière à la hauteur du parc municipal de Farm Point.

Greg McGuire

SESSION ORDINAIRE – 7 SEPTEMBRE 2021

346-21

DEMANDES D'APPUI FINANCIER DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS POUR ORGANISMES RECONNUS POUR LA FAB

ATTENDU QUE M. Sandy Foote et Mme Jovette Champagne, membres de l'organisme La Fab, appuyés par le président, M. Glen Foster, ont présenté deux demandes d'appui financier dans le cadre de l'appel de projets culturels, de loisirs, de sport et de maintien de la vie sociale et communautaire à Chelsea, pour un montant totalisant 3 000,00 \$;

ATTENDU QUE ces deux demandes d'appui financier sont déposées dans le cadre d'un projet de théâtre pour amateurs et une murale collective, qui se réaliseraient d'octobre à décembre;

ATTENDU QUE les deux demandes ont été documentées et présentées, individuellement, au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que et résolu que le conseil appuie les demandes présentées par l'organisme La Fab dans le cadre de l'appel de projets pour les organismes reconnus de Chelsea pour un montant totalisant 3 000,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 (Contributions à des organismes – Autres organismes).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

347-21

MODIFICATION DU MANDAT DU COMITÉ DE GESTION DES CIMETIÈRES HISTORIQUES DE CHELSEA

ATTENDU QUE le 27 octobre 2004, la Municipalité de Chelsea fut déclarée propriétaire du lot 2 635 547, Cadastre du Québec, soit le Cimetière protestant d'Old Chelsea;

ATTENDU QUE le 2 octobre 2017, la Société historique de la Vallée de la Gatineau a procédé au transfert de propriété du Cimetière des Pionniers situé au 587, Route 105 à Chelsea connu comme étant le lot 2 636 051 au Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le 6 avril 2021 le conseil a procédé à la nomination de nouveaux membres au comité de gestion des cimetières;

ATTENDU QUE les membres du comité de gestion des cimetières souhaitent modifier le présent mandat datant du 5 octobre 2015 qui est maintenant désuet;

SESSION ORDINAIRE – 7 SEPTEMBRE 2021

347-21 (suite)

ATTENDU QUE le comité de gestion des cimetières propose un mandat plus adapté aux besoins actuels abordant les aspects tels que la préservation, la mise en valeur, ainsi que la gestion financière, humaine et matérielle;

ATTENDU QUE le nouveau mandat proposé du comité de cimetières est le suivant :

- « Le mandat du comité de gestion des cimetières est de soumettre des recommandations au conseil municipal concernant la préservation, la mise en valeur, ainsi que la gestion financière, humaine et matérielle du Cimetière protestant d'Old Chelsea et du Cimetière des Pionniers, de même que le Cénotaphe et ce conformément au statut de monuments historiques stipulés au règlement 335 de la Municipalité de Chelsea.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil approuve le nouveau mandat du comité de gestion des cimetières, tel que présenté ci-avant.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

348-21

MODIFICATION À L'AIDE FINANCIÈRE DE L'EXERCICE 2021 RELATIVEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERVENU ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE CHELSEA, VAL-DES-MONTS, CANTLEY ET LA PÊCHE POUR SOUTENIR LES ARÉNAS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté, lors d'une session régulière du conseil municipal tenue le 11 septembre 2006, la résolution portant le numéro 150-06 aux fins d'accepter l'entente intermunicipale à intervenir entre les municipalités de Val-des-Monts, La Pêche, Chelsea et Cantley;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté, lors d'une session régulière du conseil municipal tenue le 7 mai 2012, la résolution portant le numéro 123-12 aux fins d'intégrer l'aréna du Centre Meredith de Chelsea à cette entente pour bénéficier du partage des heures subventionnées;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté, lors d'une session régulière du conseil municipal tenue le 7 juillet 2014, la résolution portant le numéro 174-14 aux fins de renouveler son adhésion au protocole d'entente des arénas de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à l'Association du Hockey mineur des Collines;

SESSION ORDINAIRE – 7 SEPTEMBRE 2021

348-21 (suite)

ATTENDU QUE l'article 4.1. dudit protocole d'entente stipule que les parties conviennent de former le comité intermunicipal des arénas de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, composés du directeur du service des Loisirs et des gestionnaires d'arénas de chacune des municipalités ayant signé ledit protocole, auquel s'ajoutera un agent de développement de loisir sport Outaouais, à titre de coordonnateur du protocole d'entente;

ATTENDU QUE l'article 4.4.4. dudit protocole d'entente stipule que le comité intermunicipal des arénas de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a la responsabilité de recommander les transactions financières à effectuer par l'organisme gestionnaire identifié;

ATTENDU QU'EN raison des mesures gouvernementales en vigueur durant la saison de hockey 2020-2021, la location de plusieurs heures de glace a dû être annulée par l'Association du hockey mineur des Collines-de-l'Outaouais (AHMCO);

ATTENDU QUE l'automne 2021 s'annonce être la période pour la relance du sport et du loisir;

ATTENDU QUE le comité intermunicipal des arénas de la MRC des Collines-de-l'Outaouais s'est rencontré le 2 juin 2021, et ce, afin de proposer une recommandation aux municipalités partenaires concernant les frais à facturer à chaque municipalité partenaire pour l'année 2021;

ATTENDU QUE ledit comité recommande de remettre la banque d'heures de location subventionnée de chaque aréna à 168,38 heures (montant prévu en septembre 2020) et de facturer le même montant que 2020 pour le fonds réservé pour réparations, le remplacement, l'ajout d'équipement ou d'immobilisations aux arénas;

ATTENDU QUE le comité recommande de facturer les montants suivants aux partenaires, à savoir:

- 5 908,25 \$ à la Municipalité de Chelsea
- 11 309,65 \$ à la Municipalité de Val-des-Monts
- 11 965,72 \$ à la Municipalité de Cantley
- 6 713,24 \$ à la Municipalité de La Pêche

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que et résolu que le conseil autorise la modification à l'aide financière au protocole d'entente relatif aux arénas de la Municipalité de Chelsea au montant de 5 908,25 \$ et ce, pour l'année 2021.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 (Contributions à des organismes – Autres organismes).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 7 SEPTEMBRE 2021

349-21

AUTORISATION DE TENIR UNE COLLECTE DE FONDS (BARRAGE ROUTIER) POUR LA DYSTROPHIE MUSCULAIRE ET L'ASSOCIATION DES POMPIERS ET POMPIÈRES DE CHELSEA

ATTENDU QUE l'Association des pompiers et pompières de Chelsea demande l'autorisation du conseil afin de tenir une collecte de fonds le 9 octobre 2021;

ATTENDU QUE la collecte de fonds est une activité annuelle, et ce, depuis 2012;

ATTENDU QUE l'Association des pompiers et pompières de Chelsea a remis un montant total de 23 341,37\$ pour la dystrophie musculaire au cours des 8 dernières années;

ATTENDU QUE l'évènement aura lieu à l'intersection des chemins d'Old Chelsea et Scott et à l'intersection des chemins du Lac-Meech et Kingsmere;

ATTENDU QUE l'Association des pompiers et pompières de Chelsea doit obtenir l'autorisation du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE l'Association doit suivre les consignes de sécurité émises par le MTQ;

ATTENDU QUE si l'évènement occasionne des risques de sécurité aux usagers de la route, l'évènement sera annulé et une nouvelle demande devra être présentée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil autorise, sur la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, M. Charles Ethier, l'Association des pompiers et pompières de Chelsea à tenir une collecte de fonds le 9 octobre 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

350-21

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse